

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 MARS 2021

DELIBERATION N°30/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 MARS 2021	16 MARS 2021
40	31	36		
OBJET : Délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCVBA Modification de la délibération n°56/2020 modifiée.				
RESUME : Dans le cadre du bon fonctionnement du service public intercommunal, afin de faciliter et accélérer les procédures administratives, il est nécessaire que Monsieur le Président soit délégataire de certaines attributions. Il est proposé au Conseil communautaire de faire application de cette délégation en cas de remplacement temporaire du Président.				

L'an deux mille vingt et un,
le vingt-deux mars,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

ABSENTS : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MARECHAL Edgard.

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. BODY-BOUQUET à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. JODAR Françoise M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GALLE Michel.

SECRETARE DE SEANCE : M. WIBAUX Bernard

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles, L.5211-10, L. 5211-2, L. 2122-17, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°49/2020, en date du 09 juillet 2020, portant élection du Président de la CCVBA ;

Vu la délibération n° 51/2020 en date du 9 juillet 2020, portant élection des Vice-présidents de la CCVBA ;

Vu la délibération n°56/2020, modifiée par la délibération n°03/2021, portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la CCVBA ;

Considérant que l'article L. 5211-2 du CGCT stipule que les dispositions propres aux Maires et adjoints sont applicables aux exécutifs des EPCI ;

Considérant ainsi que les dispositions relatives à l'absence et à toute autre cause d'empêchement du Maire sont applicables à un Président d'intercommunalité ;

Considérant que dans l'hypothèse d'un empêchement du Président, ce dernier est remplacé par un Vice-président dans l'ordre du tableau dans la plénitude de ses fonctions ;

Considérant que pour que le remplaçant temporaire puisse bénéficier de la même délégation que le Président, la délibération doit le prévoir expressément.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Délibère :

Article 1 : Décide qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation de pouvoir pourront être prises par son remplaçant ou sa remplaçante.

Article 2 : Modifie les délibérations n°56/2020 et 03/2021 à cet effet ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation de pouvoir.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.